



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal de Contrecœur tiendra une assemblée publique de consultation le mardi 7 février 2023, à 18 h, à la mairie de Contrecœur, 5000, route Marie-Victorin, tel que le requiert l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la suite de la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire de l'immeuble suivant :

DM-2022-076 – 610-650, rue Jacques, lot 5 025 097

L'objet de la demande vise à déroger au règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecœur de la manière suivante :

- Déroger à l'article 130, alinéa 5, paragraphe 3, afin d'autoriser que les murs du bâtiment soit recouvert entièrement par un revêtement de déclin vinyle plutôt qu'un revêtement de la classe «A» sur une proportion minimale de 90%, le tout tel que prescrit;

FAIT ET DONNÉ À CONTRECŒUR, le 16 janvier 2022.

THIÉRRY LARRIVÉE
DIRECTEUR GÉNÉRAL